

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة السكن، العمران، المدينة و التهيئة العمرانية
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme de la Ville et de l'Aménagement du Territoire
Ville Nouvelle de SIDI ABDELLAH
مؤسسة المدينة الجديدة سيدي عبد الله

MISE EN DEMEURE N°2
LE BUREAU D'ETUDES HAMIDI AHLEM - ASTER

- Vu le marché N°51/2024 ayant pour objet «Maitrise d'œuvre (étude et suivi) pour la « Réalisation d'un lycée N°02, type 1000, au niveau des 10.000 LLV à Sidi Abdellah, commune de Rahmania, wilaya d'Alger (Cités d'habitat intégrées 2023)», Visa de la commission des Marchés de l'Etablissement de la Ville Nouvelle de Sidi Abdellah, sous visa N° 69/2024 du 20/05/2024 et du contrôleur financier N° 151 du 01/07/2024, conclu avec le partenaire cocontractant le bureau d'études HAMIDI AHLEM - ASTER, sis au N°42, cité 60 logts LSP, AIN DEFLA;
- Vu l'ODS de notification du marché et de démarrage des prestations N°87/VNSA/2024 du 02/07/2024 ;
- Vu les absences récurrentes de les représentants chargés du suivi des travaux sur les lieux ;
- Vu le non-respect des clauses contractuelles du marché, en l'occurrence, l'article N°16 « Composition de l'équipe de suivi » qui stipule la présence permanente sur chantier d'un chef de projet, d'un technicien supérieur, d'un métreur vérificateur 4 fois par mois, d'un technicien supérieur en VRD 8 fois par mois et d'un ingénieur en génie civil 4 fois par mois ;
- Vu l'urgence de l'opération ;

L'établissement Ville Nouvelle de Sidi Abdellah, sis Show-Room, Route National N°63- Mahelma - Alger,

met en demeure :

LE BUREAU D'ETUDES HAMIDI AHLEM - ASTER

À l'effet de remédier à cette situation dans un délai de huit (08) jours, à compter de la publication de la présente mise en demeure.

Faute, par le partenaire cocontractant, de se conformer au contenu de la présente mise en demeure dans les délais indiqués ci-dessus, à compter de la notification de la présente mise en demeure au moyen d'un ordre de service et de sa publication par voie de presse écrite et électronique et dans le BOMOP, l'Etablissement VNSA, en sa qualité de service contractant, se verra dans l'obligation de procéder à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation des marchés publics et les dispositions contractuelles en la matière.